



**Bureau communautaire**  
**Mardi 20 Septembre 2022**

**DECISION DE BUREAU**

**Nombre de membres du bureau : 11**

**Nombre de présents : 9**

**Nombre de votants : 9**

**Présents :** Claude REVEL, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Bernard COSTE, Olivier BRUN, Myriam GAIRAUD, Gérald VALENTINI, Marie PASSIEUX, Joseph RODRIGUEZ

**Absents :** Claude VALERO, Isabelle SILHOL

**Rapporteur :** M. Claude REVEL

**GEMAPI – Demande de subventions : Elaboration du plan de gestion et de restauration de la Plaine du Mas de Mare – Les Rivières (Lergue aval, Brignac) et des dossiers règlementaires (2024-2029)**

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financière pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

La Plaine du Mas de Mare – Les Rivières est située sur le bassin versant de la Lergue aval en rive droite, sur la commune de Brignac. Elle représente un secteur de 90 hectares en zone inondable.

Il s'agit d'un secteur caractérisé par une forte mobilité latérale de la Lergue et des usages à enjeux majeurs exposés à la fois aux inondations et aux phénomènes d'érosion.

Ainsi, la crue du 13 septembre 2015 a rappelé cette vulnérabilité en endommageant le captage AEP du Mas de Mare et le merlon « protecteur », ainsi que les parcelles agricoles et les jardins potagers.

Le premier plan de gestion de la Lergue aval (CCC/CCVH - Biotope Veodis, 2017) a confirmé la nécessité d'une intervention prioritaire sur ce secteur et a permis de déployer une première phase de travaux (cadre DIG 2019-2024) avec :

- Le rattrapage d'entretien de la ripisylve de la Lergue ;
- La remobilisation sédimentaire des atterrissements situés au droit du secteur.

Depuis, trois nouvelles études ont permis d'identifier des interventions de type restauration de milieu sur ce secteur spécifique :

- Une étude morphologique réalisée sur l'ensemble de la Lergue aval (EPTB fleuve Hérault – ISL ingénierie, 2021) confirme la nécessité de restaurer un espace de mobilité latérale dit « recherché », pour assurer une remontée des fonds et du niveau de la nappe ;
- Une étude hydraulique 2D de la Plaine du Mas de Mare – Les Rivières (CCC – ISL Ingénierie, 2022) définit les interventions à réaliser sur le merlon ébréché (arasement recommandé) et confirme la nécessité de délocaliser le captage AEP ;
- Etude géophysique du Mas de Mare (CCC – Hérault Ingénierie Hydrogéo, 2022) identifie les zones d'implantation potentielles pour délocaliser le captage AEP du Mas de Mare.

Compte tenu des éléments pré cités, la Communauté de communes souhaite, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, élaborer le plan de gestion et de restauration du site.

### 1/ Objectifs et mise en œuvre de l'étude

Le plan de gestion et de restauration a pour objectif de répondre à un double enjeu GEMAPI et eau potable en restaurant la fonctionnalité de la Lergue aval au droit de ce secteur très dynamique et en réduisant la vulnérabilité des usages en lit majeur, particulièrement du captage d'adduction en eau potable du Mas de Mare.

L'étude reposera sur une dynamique multi partenariale et participative et sera élaborée en 2 étapes :

- Plan de gestion et de restauration :
  - o 1. Disposer d'un état des lieux et d'un diagnostic du site, notamment en termes écologique ;
  - o 2. Définir des enjeux et des objectifs partagés ;
  - o 3. D'élaborer un plan de gestion et de restauration du site.
- Dossiers règlementaires

L'étude fera l'objet d'une procédure de marché public.

Le démarrage prévisionnel de l'étude est envisagé en décembre 2022, pour une durée de 15 mois.

### 2/ Plan de financement

Le coût prévisionnel de l'élaboration du plan de gestion et de restauration de la Plaine du Mas de Mare – Les Rivières et des dossiers règlementaires est estimé à 60 000 € HT répartis comme suit :

| Opération - détails                            | Montant HT en € |
|--|-----------------|
| Plan de gestion                                | 54 000          |
| Dossiers règlementaires (DIG et loi sur l'eau) | 6 000           |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>60 000</b>   |

Le plan de financement des études est le suivant :

| Financeurs                                  | Participation en % | Montants HT en € |
|---|--------------------|------------------|
| Agence de l'Eau Rhône Méditerranée<br>Corse | 50%                | 30 000           |
| Région Occitanie                            | 20%                | 12 000           |
| Département Hérault                         | 10%                | 6 000            |
| Autofinancement                             | 20%                | 12 000           |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>100%</b>        | <b>60 000</b>    |

Par ailleurs une mission d'accompagnement est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le montage du cahier des charges et le suivi de l'étude et de la DIG, assurée par le Chef de projet GEMAPI de la CCC, pour un montant de 1 300 € supplémentaires soit 10 jours de travail.

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour un montant de Trente-Mille-Euros (30 000.00€) et Mille-Trois-cent-Euros (1 300.00€), auprès de la Région Occitanie pour un montant de Douze-Mille-Euros (12 000.00 €) et du Département de l'Hérault pour un montant de Six-Mille- Euros (6 000.00€) concernant l'élaboration du plan de gestion et de restauration de la Plaine du Mas de Mare –Les Rivières et des dossiers réglementaires,
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse concernant la mission d'accompagnement par le Chef de projet GEMAPI,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Le 27/09/2022

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20220927-2022-66B-AU  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022